

PHARMACIE V. COUPARD, Haïphong

Victor-Alphonse COUPARD, propriétaire

Né le 11 janvier 1864 à Saint-Hilaire-du-Harcourt (Manche).
Fils de Victor François Coupard, menuisier, et de M^{me}, née Alphon sine, Henriette Constance Desroches.

Divorcé de Marie, Berthe, Léonie Gulliot.

Dont Victor Georges Louis (Paris, 15 déc. 1892).

Remarié le 3 juin 1907, à Haïphong, avec M^{lle} Juliette-Pétronille Fromenteau, née le 23 août 1882 à Aigueperse (Puy-de-Dôme), fille de Pierre Joseph Fromenteau, commis des douanes, et de Anne Gabrielle Landon, domiciliés à Haïphong.

Dont Jean-Victor-Pierre (Haïphong, 9 octobre 1908).

Diplômé de l'École supérieure de Paris.

Ancien pharmacien des Chemins de fer de l'État.

Président fondateur de la Société de tir de Haïphong (1902-1906).

Membre du jury d'expropriation (janvier 1907).

Membre du conseil de surveillance de l'Avenir du prolétariat (mutuelle) (mars 1907).

Planteur (1908-1922).

Membre de la chambre de commerce (1923).

Conseiller municipal de Haïphong (mai 1925).

.....

Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 août 1901-7 avril 1902)



PHARMACIE V. COUPARD ET CIE
ANGLE RUE BRIÈRE-DE-L'ISLE ET BD PAUL-BERT

Haiphong
Produits chimiques et industriels
Spécialités françaises et étrangères
Produits photographiques

LES FÊTES DE DO-SON
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 août 1904)

Noté au hasard quelques silhouettes :
MM. d'Abbadie, Rouzé et Coupard, les très aimés membres au comité des fêtes, qui jouissent, avec le maire Gautret, de leur triomphe de bon aloi.

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 octobre 1904)

HAÏPHONG. — M. Victor Coupard, le sympathique pharmacien, vient de recevoir la triste nouvelle de la mort de sa mère, M^{me} Vve Coupard, décédée à Gennevilliers (Seine) à l'âge de 59 ans.

Nous nous empressons d'adresser à M. Coupard et à sa famille toute l'expression de nos vives condoléances.

HAÏPHONG
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1906)

.....
À l'occasion de la prochaine ouverture de l'Hôpital indigène, M. Brousmiche* a adressé au résident maire une lettre proposant la fourniture de tous les médicaments et produits antiseptiques nécessaires à ce service au prix de la Pharmacie Centrale de Paris, augmentés de 25 % et les appareils de chirurgie avec une augmentation de 10 %. Les produits pharmaceutiques sont, écrit M. Brousmiche, fournis à l'Hôpital indigène de Hanoi avec 27 % d'augmentation, mais, estimant les frais de transport à Hanoi à 2 %, il peut ici donner le meilleur compte. M. Coupard a également fait des offres pour ces fournitures, mais sans fixer de prix. M. Prêtre dit qu'en principe, le conseil a décidé l'autonomie de cet hôpital, mais ce vote n'ayant pas encore été ratifié par le Gouverneur général, ces propositions doivent être étudiées par le conseil. Celui-ci décide de partager entre les deux pharmaciens de la ville, les fournitures nécessaires, et cela aussi équitablement que possible, mais, sous la réserve que M. Coupard acceptera les prix faits par M. Brousmiche. Dans le cas contraire, il sera procédé à un appel d'offres.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 août 1906)

Canal Bonnal. — Il y a un an environ, le conseil municipal décidait de laisser déposer gratuitement sur les berges du canal les matériaux de constructions que les entrepreneurs français et asiatiques y débarquaient. Ces dépôts étaient peu importants et les taxes perçues jusqu'à cette époque ne couvraient même pas les appointements du préposé municipal chargé de les rentrer : mais depuis, les amas de matériaux sont devenus tellement considérables que les berges sont absolument encombrées et que le résident maire a été obligé de prendre un arrêté les réglementant. Cet arrêté est revenu jeudi avec l'approbation du résident supérieur et il a été aussitôt mis en vigueur.

Nous ne saurions trop approuver cette sage décision, il ne reste plus dans cet ordre d'idées à M. Tournois qu'à trouver le moyen de faire remblayer les mares peu profondes que nous avons en plein centre de la ville, pour compléter son œuvre d'assainissement à la grande satisfaction des Haïphonnais. Ces marécages, est il besoin de le rappeler, se trouvent derrière les immeubles Coupard et Carlos, et derrière les bureaux du câble.

Hongay
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 janvier 1907)

Le 14 janvier. M. Ameil, demeurant à Hongay, se présentait à la police accompagné de deux indigènes dont une femme, porteurs d'une petite malle et déclarait que, dans la nuit du 11 au 12 et au cours de l'incendie qui éclata dans le village annamite de Hongay, la maison où il logeait ayant été incendiée, il avait perdu une petite caisse de couleur rougeâtre, contenant pour environ 40 piastres de médicaments se composant de divers flacons d'acide borique, éther sulfurique, une petite lampe à désinfecter les bistouris, des paquets de linges, etc. Les médicaments provenaient en grande partie de chez M. Coupard. Les recherches opérées pour retrouver les flacons de médicaments sont restées infructueuses.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 mars 1907-20 juin 1910)

V. COUPARD

Boulevard Paul-Bert et Boulevard Courbet — HAIPHONG
PHARMACIEN DE L'ECOLE SUPERIEURE DE PHARMACIE DE PARIS
Ancien élève de la Faculté Médecine de Paris
ANCIEN PHARMACIEN AUX CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT FRANÇAIS
PHARMACIE D'ORDONNANCES

PRODUITS RECOMMANDÉS

Poudre antihépatique contre la bourbouille. — Poudre de Vals digestif maladies d'estomac.
Séparatif végétal. — Elixir de kola (noix fraîches). — Eau de Cologne (vieille recette renommée).
Spécifique : Maux de dents et névralgie. — Sirop Radical contre la toux.
Spécifique Viator Vin Tonique reconstituant à l'Extrait de viande. — Injection 213 : succès certain.

SPECIALITE DE VINS MEDICAMENTEUX

Maison faisant les plus grosses remises aux membres des l'Association Amicale des D.E. et des S.C

V. COUPARD
Boulevard Paul-Bert et Boulevard Courbet. — HAIPHONG

PHARMACIEN DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS
Ancien élève de la Faculté de Médecine de Paris
ANCIEN PHARMACIEN AUX CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT FRANÇAIS
PHARMACIE D'ORDONNANCES

PRODUITS RECOMMANDÉS

Poudre antiherpétique contre la boubouille. — Poudre de Vals digestif maladies d'estomac
Dépuratif végétal. — Elixir de kola (noix fraîches). — Eau de Cologne (vieille recette renommée).
Spécifique : Maux de dents et névralgies. — Sirop Radical contre la toux
Spécifique Victor vin tonique reconstituant à l'extrait de viande. — Injection 213 : succès certain.
SPÉCIALITÉ DE VINS MÉDICAMENTEUX
Maison faisant les plus grosses remises aux membres des l'Association amicale des D. R. et des S.C.
[Douanes et régies et Services civils]

Publications de mariages
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 3 juin 1907, p. 616)

Entre M. Coupard (Victor-Alphonse), pharmacien, et M^{lle} Fromenteau (Juliette-Pétronille), sans profession, tous deux domiciliés à Haïphong.

TONKIN

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mars 1912)

KIEN-AN

Concession. — Il est fait concession définitive à M. Coupard (Victor-Alphonse), pharmacien, domicilié à Haïphong, d'un terrain domanial situé sur le territoire du village de Xuân-Son, huyên de An-Lac, province de Kiên-An, qui lui avait été accordé en concession provisoire par arrêté du 11 août 1904.

Ce terrain a une superficie approximative de 19 hectares 94 ares 60 centiares.

Publicité
CHASSEURS ! ATTENTION !
Voici le crachin ! Gare la rouille !!
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 février 1913)

Employez le GRAISSARM, de V. Coupard, de Haïphong, et vos fusils n'auront plus rien à craindre de l'humidité.

Le GRAISSARM est la meilleure, la plus rationnelle et la plus économique des graisses pour l'acier et le fer.

Se vend aussi à Hanoï, maison Ridet.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 octobre 1923)

AU TRIBUNAL. — À l'audience correctionnelle de ce matin, est passée une affaire d'abus de confiance commis au préjudice de M. Coupard, portant sur une somme de 400 piastres.

Deux indigènes nommés Tung et Tien ont été condamnés à 6 mois de prison chacun et 25 francs d'amende.

Chronique de Haïphong
À LA CHAMBRE DE COMMERCE
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1924)

Commission sanitaire maritime, conseil d'hygiène ; M. Coupard.
Commission des cours professés à la chambre de commerce : suppléants :
MM. Coupard et Lépine.

[AVIS]
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 et 9 avril 1925)

M. Coupard, pharmacien à Haïphong, informe le public que contrairement aux bruits qui courent, il ne rentre pas en France et continuera comme par le passé, à assurer la *Direction exclusive de la Pharmacie*.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
ÉLECTIONS MUNICIPALES
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1925)
(*L'Écho annamite*, 5 mai 1925)

Sont élus :
MM. Paquin 329 voix
Fieschi 301 »
Fauvel 282 »
Coupard 280 »
.....

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
CONSEIL MUNICIPAL
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1925)

.....
Le conseil procéda ensuite à la désignation des membres des diverses commissions, ainsi que suit :

Finances : MM. docteur Forest, Girodolle, Fauvel, Fieschi, Coupard, Sy-Ky, Khang, membres suppléants : MM, Faquin et Feutrier.

.....

Patentes, Foncier : MM Girodolle, Chenu, Caron, Fieschi, Coupard, Thanh, membres suppléants MM. Fauvel et Vernet,

.....

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

DÉPARTS

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 avril 1926)

Par le *Chantilly*, pour Marseille :
M^{me} et M. Coupard, pharmacien.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 et 23 mai 1926)

MESSIEURS BOURGUIGNON* ET COUPARD,
pharmaciens à Haïphong,

ont l'honneur d'informer le public, qu'à partir du lundi 24 mai courant, les heures d'ouverture et de fermeture de leurs pharmacies seront modifiées ainsi qu'il suit :

Matin : ouverture 7 heures, fermeture 11 heures (sans changement).

Soir : ouverture 2 h. 1/2 (au lieu de 2 heures), fermeture, 7 heures (au lieu de 7 heures 1/2).

Dimanches et jours de fête : fermeture à 7 heures du soir au lieu de 7 heures 1/2.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

CONSEIL MUNICIPAL

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 décembre 1926)

Absent : en congé.

Liste des 128 électeurs consulaires français
ANNÉE 1927

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1927, pp. 34-40)

57 Imbert ¹ Pharmacie Coupard Haïphong

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

CONSEIL MUNICIPAL

¹ Félix Imbert : de la Pharmacie centrale de l'Indochine à Hué.

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1927)

Démissionnaire.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

DÉPARTS

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1928)

Par le *Chantilly*, pour Marseille :
M^{me} et M. Coupard.

Alphonse SOULIÉ

Liste des 150 électeurs consulaires français
ANNÉE 1929

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1929, pp. 840-847)

113 Soulié Pharmacie Coupard

Hanoi

CHRONIQUE DE LA VILLE

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1929)

Suis acheteur-conduite intérieure 5/7 places Modèle récent—Préférence Delage —
Hotchkiss. Écrire Lafontaine pharmacie Coupard — Haïphong.

Liste des 139 électeurs consulaires français
ANNÉE 1930

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1930, pp. 898-908)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Maisons de commerce	Domicile
97	Soulié Alphonse	Pharmacie Coupard	

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juillet 1930)

MAISON 7 pièces confort moderne, à vendre ou à louer, à partir du 1^{er} septembre.
S'adresser à M. Lafontaine, pharmacie Coupard.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Tribunal de commerce
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juin 1931)

Quatre candidats se présentent : MM... et Soulié, pharmacien.
Comme à chaque élection, le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 11 heures, et
ensuite aura lieu le dépouillement du scrutin.

Au tribunal mixte de commerce d'Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1931)

.....
Tous les quatre ayant obtenu la majorité sont élus.

HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 novembre 1931)

Départs
Par l'*Ambroise* de ce matin à destination de Marseille :
M. Soulié, pharmacien.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1931)

NOS MALADES.— Nous avons de bonnes nouvelles de la santé de M. Soulié,
pharmacien, qui avait été obligé de s'embarquer d'urgence tant son état était grave.
Espérons que l'amélioration continuera et que nous reverrons notre sympathique
concitoyen complètement guéri.

NÉCROLOGIE
[Alphonse Soulié]
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mai 1932)

Nous apprenons le décès survenu à Aspet, Haute-Garonne, de M. Soulié, le
sympathique pharmacien haïphonnais qui avait succède à M. V. Coupard.

M. Soulié, très malade, avait dû rentrer en France il y a quelques mois, et madame
Soulié était partie quelque temps après pour le rejoindre.

M. Soulié, avait été gravement blessé pendant la guerre, et son état de santé s'en
ressentait. Il était très estimé ici et sa mort a causé une douloureuse surprise à ses
nombreux amis haïphonnais.

À M^{me} Vve Soulié, nous adressons l'expression de notre vive sympathie et
condoléances attristées.

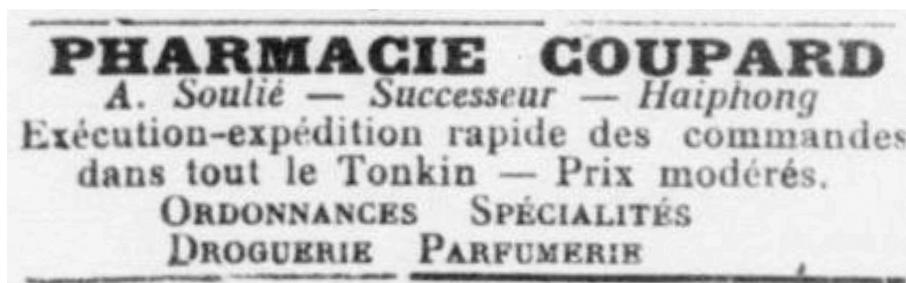
CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Avis de décès
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juin 1932)

Madame Alphonse Soulié, née Fonfrède et son fils Emile ;
Madame Sylvain Soulié ;
Madame Omer Marignac et ses enfants ;
Madame Émile Fonfrède ;
Monsieur Joseph Fonfrède, chef de service des Domaines de l'État français en
Tunisie ;
Le personnel de la Pharmacie Soulié(Ancienne Pharmacie Coupard)
ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la
personne de

monsieur Alphonse Soulié,
pharmacien de 1^{re} classe à Haïphong
mutilé de guerre, Croix de guerre,
juge au tribunal de commerce d'Haïphong
décédé le 19 mai 1932, dans sa 42^e année, à Aspet (Haute-Garonne).

Madame Alphonse SOULIÉ

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 octobre 1932-11 août 1934)



PHARMACIE COUPARD
A. Soulié — Successeur — Haïphong
Exécution expédition rapide des commandes
dans tout le Tonkin — Prix modérés.
ORDONNANCES SPÉCIALITÉS
DROGUERIE PARFUMERIE

HAÏPHONG

DES ÉTRENNES ! DES ÉTRENNES !
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 décembre 1933)

.....
En vérité, on trouve de belles choses à Haiphong, et jusqu'aux pharmaciens qui s'en mêlent, car chez M^{me} Veuve Soulié, on trouve non seulement les remèdes et produits efficaces à ranimer les santés chancelantes, prévenir, atténuer ou guérir les maux divers qui affligent les pauvres humains, mais encore les produits des meilleurs parfumeurs et hygiénistes de France, les essences les plus suaves, les crèmes de beauté, toutes les choses enfin qui

Atténuent des ans l'irréparable outrage

BUI-DINH-TU

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 mai 1934)

Madame veuve Alphonse Soulié, propriétaire de la Pharmacie Coupard, a l'honneur d'informer son aimable clientèle qu'elle a vendu son officine à M. Bui-Dinh-Tu, pharmacien de 1^{re} classe, lauréat de la faculté de Strasbourg, fils de Son Excellence Bui-Dinh-Thinh, tông-dôc.

Madame Soulié remercie ses clients nombreux et fidèles de la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder en des temps difficiles. Elle les assure que M. Bui-Dinh-Tu, grâce à ses brillantes études, à ses qualités professionnelles et à la collaboration du personnel français et annamite dont il s'est entouré en suivant les traditions de la maison, fera tout son possible pour donner satisfaction à tous et à chacun en particulier.

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 août 1934-26 février 1937)
puis variante typographique du même encart



PHARMACIE COUPARD
Bui-Dinh-Tu. pharmacien de 1^{re} classe
HAIPHONG
Exécute et expédie rapidement
vos commandes aux meilleurs prix

Par décision du résident supérieur au Tonkin du 12 mars 1936

M. Bui-dinh-Tu, de nationalité annamite, domicilié à Haïphong, est autorisé à installer et à employer, dans les conditions prévues par les arrêtés des 28 février 1929, 8 février et 6 décembre 1930, un poste radioélectrique privé de réception de la troisième catégorie, servant uniquement à la réception de signaux ou de communications n'ayant pas le caractère de correspondances particulières.

Emplacement du poste : Pharmacie Coupard, boulevard Paul-Bert à Haïphong.

Renseignements sur l'antenne : unifilaire.

Renseignements sur l'appareil : Philips acheté à la Société tonkinoise de radiophonie.

Nombre de lampes : six lampes.

Le bénéficiaire devra aviser par écrit le Chef du Réseau Radiotélégraphique Nord de l'Indochine des changements successifs d'emplacement du poste.

ÉTUDE DE MAITRE DEROCHE

Notaire à Hanoi.

Bui-dinh-Tu et Vu-do-Long

Société pour l'exploitation de la Pharmacie Coupard

Bui-dinh-Tu et Vu-do-Long

(successeurs)

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

au capital de 12.000 piastres.

SIÈGE SOCIAL À HAIPHONG

rue Paul-Bert, n° 5

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 26 novembre 1938)

Suivant acte reçu par Me Deroche, notaire à Hanoi, les 18 et 21 octobre 1938, enregistré à Hanoi les

28 octobre 1938, volume 1-bis, folio 50, numéro 6, il a été formé entre :

M. Bui-dinh-Tu, pharmacien de première classe de la Faculté de Strasbourg, demeurant à Haïphong, rue Paul-Bert, n° 25 ;

Et M. Vu-do-Long, pharmacien de première classe de la Faculté de Strasbourg, demeurant à Hanoi,

Une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exploitation d'une officine de pharmacie exploitée à Haïphong, à l'angle de la rue Paul-Bert et du boulevard Amiral-Courbet, et de toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

La raison et la signature sociales sont :

Bui-dinh-Tu et Vu-do-Long.

La dénomination de la société est :

Société pour l'exploitation de la Pharmacie Coupard,

Bui-dinh-Tu et Vu-do-Long (successeurs).

La durée de la société a commencé le 15 octobre 1938 pour trois ans pour continuer ensuite de plein droit pour une nouvelle période de trois ans seulement à partir du 15 octobre 1941, et ainsi successivement tous les trois ans, à moins que l'un des associés n'ait avisé l'autre six mois à l'avance de son intention de la faire cesser soit le 15 octobre 1941, soit à l'expiration d'une période de trois ans, par simple lettre recommandée.

Le siège social est à Haïphong, rue Paul-Bert, n° 25;

M. Bui-dinh-Tu a apporté à la société l'officine de pharmacie qu'il possède et exploite à Haïphong, à l'angle de la rue Paul-Bert et du boulevard Amiral-Courbet, immatriculé sous le numéro B. 363, au registre de commerce, tenu au greffe du Tribunal civil de première instance de Haïphong, tenant lieu de greffe de Tribunal de Commerce en ladite ville, ladite pharmacie comprenant :

1° La clientèle et l'achalandage y attachés ainsi que le nom commercial sous laquelle elle est connue,, et le droit au bail des lieux où ladite pharmacie est exploitée. Le tout évalué à la somme de six mille cinq cents piastres 6.500 \$

2° Les objets mobiliers, les installations et le matériel servant à l'exploitation de cette pharmacie, estimés à la somme de deux mille piastres 2.000

3° Les créances sur les clients de la pharmacie, huit mille piastres 8.000

4° Les marchandises neuves de toute nature sans aucune exception ni réserve existant en magasin, estimées à la somme de trente mille piastres 30.000

5° Compte à la Banque de l'Indochine : deux mille piastres 2.000

Ensemble : quarante huit mille cinq cents piastres 48.500 \$

Cet apport a été effectué à la charge par la société de payer en l'acquit et pour le compte de M. Bui-dinh-Tu la somme de quarante-quatre mille cinq cents piastres, comprenant :

Celle de neuf mille piastres restée due sur les prix d'acquisition de ladite pharmacie 9.000 \$

Et celle de trente-cinq mille cinq cents piastres, montant du passif commercial de la dite pharmacie 35.500

Total égal : quarante- quatre mille cinq cents piastres 44.500 \$ 00

De telle sorte que l'apport net de M. Bui-dinh-Tu s'élève à la somme de quatre mille piastres 4.000 \$

M. Vu-do-Long a apporté en espèces une somme de huit mille piastres 8.000 \$

Cette somme a été versée intégralement dans la caisse sociale.

Total des apports formant le capital social : douze mille piastres 12.000 \$

Le capital social a été divisé en 120 parts de 100 piastres chacune.

Sur ces parts, 40 ont été attribuées à M. Bui-dinh-Tu en représentation de son apport en nature. Les 80 parts de surplus ont été attribuées à M. Vu-do-Long en représentation de son apport en espèces.

La Société est administrée par MM. Bui-dinh-Tu et Vu-do-Long, comme gérants, qui devront toujours agir conjointement à peine de nullité des actes faits par eux ; ils représentent la société et ont les pouvoirs les plus étendus pour agir conjointement au nom de la société, en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Les gérants peuvent, d'un commun accord, et conjointement, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société ne sera pas dissoute par l'interdiction, la faillite, ou la déconfiture des associés.

En cas de décès d'un des associés, la société continue avec les héritiers et représentants de l'associé décédé, le survivant demeurant seul gérant et ceux-ci étant associés non gérants.

Au cas où la veuve, les héritiers et représentants de l'associé décédé ne voudraient pas continuer la société, l'associé survivant devrait mettre fin à la société en rachetant aux héritiers des parts du défunt à la charge de leur payer ce qui leur revient, défalcation faite du passif, tels que les droits sociaux de l'associé décédé seront fixés par le dernier inventaire sans, que les héritiers et. représentants ne puissent rien prétendre pour les opérations postérieures à cet inventaire, lesquels demeureront activement et passivement pour le compte personnel de l'associé survivant.

La dissolution de la société peut être demandée par l'un des associés dans le cas où un inventaire constaterait que la société est en perte de la moitié du capital.

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en sera faite par les gérants et à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés ou en cas de désaccord, par ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Commerce de Haïphong, à la requête de la partie la plus diligente.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif social et le paiement du passif.

Ils pourront notamment vendre, traiter, transiger, compromettre, exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, consentir tous désistements, mainlevées et radiations avec ou sans paiement.

Expéditions de l'acte de société ont été déposées au Greffe du Tribunal civil de première instance de Haïphong, tenant lieu de greffe de Tribunal de Commerce en cette ville et au greffe de la Justice de Paix, le 4 novembre 1938.

Le délai de quinzaine réservé aux créanciers de rapporteur du fonds de commerce par l'article 8 du décret du 21 décembre 1933 pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal civil de première instance de Haïphong, tenant lieu de greffe du Tribunal de Commerce en cette ville commence à courir à compter de ce jour.

Pour extrait et mention :

DEROCHE

(Journal officiel n° 90 du 9 novembre 1938).
